

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4^e jour du mois de **mai** de l'an **2015**, à **19 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 396, rue Mgr L'Heureux, à Wotton, à laquelle sont présents :

Présences : Mme Katy St-Cyr, mairesse
Mme Anouk Wilsey, conseillère
M. Dominique Morin, conseiller
Mme Mathilde Noël, conseillère
M. Michel McDuff, conseiller
Mme Karine Grenier, conseillère
Mme Nicole Gagnon, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Katy St-Cyr, mairesse, constate le quorum à 19 h 31 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Me Katherine Beaudoin, directrice-générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2015-05-158

***Sur proposition de Nicole Gagnon
Il est unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point 10 « Informations générales et correspondance diverse » ouvert. Avant de débiter, madame la mairesse avise les personnes présentes que la séance sera enregistrée.

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux du mois d'avril 2015
- 1.3 Invités

2 Administration générale et financement

- 2.1 Dépôt du rapport financier 2014 consolidé
- 2.2 Adoption des comptes à payer et liste des chèques émis pour le mois d'avril 2015
- 2.3 Dépôt des états comparatifs pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015
- 2.4 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme administrateur principal du compte AccèsD Affaires
- 2.5 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme administrateur principal du compte de cartes de crédit Visa Desjardins
- 2.6 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme responsable de l'accès à l'information
- 2.7 Détermination de l'entreprise de Wotton nommée par la municipalité dans le cadre de la Soirée Tapis Rouge
- 2.8 Travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour l'été 2015
- 2.9 Autorisation de destruction des archives
- 2.10 Appui au Festival Country de Wotton
- 2.11 Appui à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre du pacte rural supralocal
- 2.12 Appui à la Ville de Danville dans le cadre du pacte rural supralocal
- 2.13 Appui à la Semaine québécoise des familles
- 2.14 Appui à l'Association canadienne pour la santé mentale
- 2.15 Tournoi de golf du maire
- 2.16 Information - Confirmation de Service Canada de l'acceptation du financement dans le cadre d'emplois d'été Canada
- 2.17 Information - Conteneur pour les matériaux secs
- 2.18 Détermination des dates de vente de garage dans la municipalité pour l'été 2015 (16 et 17 mai)
- 2.19 AGA de la Société de développement de Wotton – Centre multifonctionnel
- 2.20 Appui à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- 2.21 Demande du Comité des loisirs de Wotton

- 3 **Législation**
 - 3.1 Adoption du règlement 157-15 concernant les commerces et certaines activités économiques
- 4 **Sécurité publique**
 - 4.1 Dépôt des rapports – incendie
- 5 **Transport – Voirie**
 - 5.1 Octroi du mandat de fauchage et débroussaillage pour l'année 2015
 - 5.2 Activité et cadeau de départ à la retraite de monsieur Jacques Vaillancourt
- 6 **Hygiène du milieu et Environnement**
 - 6.1 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénieur en vue de déterminer les spécifications techniques d'un débitmètre magnétique
- 7 **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis
 - 7.2 Dérogation mineure du 460, rue Mgr L'Heureux
 - 7.3 Dérogation mineure du 966, rue Saint-Jean
- 8 **Loisirs et culture**
 - 8.1 Embauche de deux assistants-sauveteurs pour l'été 2015
 - 8.2 Embauche d'un agent de loisirs
 - 8.3 Demande de l'école primaire Hamelin dans le cadre de l'activité les cubes énergie du grand défi Pierre Lavoie
 - 8.4 Adoption du calendrier pour l'OTJ 2015
 - 8.5 Adoption des tarifs des activités estivales 2015
- 9 **Rapport des comités et événements à venir**
- 10 **Période de questions (30 minutes maximum)**
- 11 **Informations générales et correspondance diverse**
- 12 **Levée de la séance**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

ADOPTÉE

1.2 Adoption des procès-verbaux du mois d'avril 2015

1.2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

Résolution 2015-05-159

***Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2015

Résolution 2015-05-160

***Sur proposition d'Anouk Wilsey
Il est unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2015 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Invités

Messieurs Jean-Philippe Bachand, président que la Commission scolaire des Sommets, Christian Provencher, directeur général de la Commission scolaire des Sommets et Steve Pelletier, commissaire scolaire de la circonscription 1 sont présents afin de présenter les travaux qui auront lieu au printemps-été 2015 à l'École primaire Hamelin.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2.1 Dépôt du rapport financier consolidé 2014

Dépôt est fait en séance publique du rapport financier consolidé 2014.

2.2 Adoption des comptes à payer et liste des chèques émis pour le mois d'avril 2015

Résolution 2015-05-161

Sur proposition de Nicole Gagnon

Il est unanimement résolu

QUE la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes du mois d'avril 2015, selon la liste remise aux membres du conseil au montant de **105 470,82 \$**.

ADOPTÉE

2.3 Dépôt des états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015

Tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal*, les états comparatifs pour les 3 premiers mois de l'année 2015 sont déposés, séance tenante. Lesdits états ont été préparés par la secrétaire-trésorière adjointe.

2.4 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme administrateur principal du compte AccèsD Affaires

Résolution 2015-05-162

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Larose, quittera ses fonctions sous peu;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Katherine Beaudoin, comme administrateur principal du compte AccèsD Affaires;

Sur proposition de Dominique Morin

Il est unanimement résolu

QUE la municipalité nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière comme administrateur principal du compte AccèsD Affaires.

QUE la secrétaire-trésorière adjointe et la personne qui comblera le poste de secrétaire puissent avoir accès au compte AccèsD Affaires à titre d'utilisateurs.

ADOPTÉE

2.5 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme administrateur principal du compte des cartes de crédit Visa Desjardins

Résolution 2015-05-163

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un administrateur principal pour le compte des cartes de crédit Visa Desjardins nécessaires afin de procéder à certains achats pour et au nom de la municipalité;

Sur proposition de Mathilde Noël

Il est unanimement résolu

QUE la municipalité nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Katherine Beaudoin, comme administrateur principal du compte des cartes de crédit Visa Desjardins.

QUE la municipalité autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une limite autorisée de 2 000 \$.

ADOPTÉE

2.6 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme responsable de l'accès à l'information

Résolution 2015-05-164

***Sur proposition d'Anouk Wilsey
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Katherine Beaudoin, responsable de l'accès à l'information de la Municipalité de Wotton en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels* et toutes autres lois provinciales et fédérales relatives à l'accès à l'information.

ADOPTÉE

2.7 Détermination de l'entreprise de Wotton nommée par la municipalité dans le cadre de la Soirée Tapis Rouge

Résolution 2015-05-165

***Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité nomme l'entreprise Buffet Raïche afin d'être mise à l'honneur lors de la soirée Tapis Rouge du 20 mai prochain, organisée par la Chambre de Commerce et d'Industries des Sources.

ADOPTÉE

2.8 Travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour l'été 2015

Résolution 2015-05-166

***Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité octroie le mandat à l'entreprise Les Jardins de Valérie afin de procéder aux travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour la saison estivale 2015 aux différents emplacements municipaux déjà en implantés et aux autres à réaliser, le cas échéant, et ce, pour un montant maximal de 3 500 \$, conformément à la soumission déposée en date du 16 avril 2015.

QU'un budget additionnel de 1 200 \$ soit libéré afin d'acheter les matériaux et végétaux nécessaires pour la réaliser les travaux horticoles et l'entretien paysager.

ADOPTÉE

2.9 Autorisation de destruction des archives

Résolution 2015-05-167

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion documentaire A. Lapierre inc. a remis la liste de destruction des archives à la secrétaire-trésorière adjointe;

***Sur proposition de Michel McDuff
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité mandate et autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à procéder à la destruction des documents, conformément à la liste de destruction et aux dossiers rayés sur cette liste à des fins de sauvegarde.

ADOPTÉE

2.10 Appui au Festival Country de Wotton

Résolution 2015-05-168

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Country de Wotton a présenté une demande à la municipalité pour l'événement qui aura lieu du 29 juillet au 2 août 2015;

***Sur proposition de Nicole Gagnon
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité accepte la demande pour une autre année, soit de nettoyer les salles de bain du centre communautaire et de la salle multifonctionnelle, ainsi que de ramasser les ordures durant l'évènement.

ADOPTÉE

2.11 Appui à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre du pacte rural supralocal

Résolution 2015-05-169

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour leur projet déposé au pacte rural supralocal;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à plusieurs améliorations à la halte belvédère de Saint-Georges-de-Windsor, notamment en installant et configurant un écran tactile avec accès Wi-Fi afin que les touristes puissent avoir accès au site Internet de la MRC des Sources et de Tourisme des Sources, de procéder à la location d'une unité sanitaire, d'effectuer d'un système électrique adéquat pour les nouvelles installations et de procéder à l'embellissement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la halte belvédère de Saint-Georges-de-Windsor est une porte d'entrée importante sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concorde avec les objectifs de l'agenda 21 local, fera connaître les entreprises de la MRC des Sources, promouvra les ressources et les services et développera l'offre en commerces et services.

***Sur proposition d'Anouk Wilsey
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité appui le projet d'halte belvédère de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

ADOPTÉE

2.12 Appui à la Ville de Danville dans le cadre du pacte rural supralocal

Résolution 2015-05-170

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Danville pour leur projet déposé au pacte rural supralocal;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à plusieurs améliorations pour le Club de Soccer Asbestos/Danville, notamment en ajoutant de nouveaux panneaux d'éclairage, en faisant l'acquisition de nouveaux filets et en appliquant de la peinture pour le lignage du terrain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes résidents de Wotton sont membres du Club de Soccer Asbestos/Danville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concorde avec les objectifs de l'agenda 21 local, contribuera à la préservation de l'environnement, améliorera la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC des Sources et engendrera des retombées économiques et sociales sur le territoire de la MRC;

***Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité appui le projet du Club de Soccer Asbestos/Danville de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

2.13 Appui à la Semaine québécoise des familles

Résolution 2015-05-171

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des familles aura lieu du 11 au 17 mai 2015 et aura pour thème « Réconcilions travail et famille »;

***Sur proposition de Nicole Gagnon
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité appuie le mouvement « pour une soirée joyeuse en famille » qui se tiendra le mercredi, 13 mai 2015, en invitant les écoles à donner congé de devoirs, aux entreprises à éviter les réunions qui font obstacles à cette soirée familiale et les organismes à contribuer au mouvement et à en faire la promotion.

ADOPTÉE

2.14 Appui à l'Association canadienne pour la santé mentale

Résolution 2015-05-172

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « Prenez une pause, dégagez votre esprit » souhait démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois général de l'Association canadienne pour la santé mentale pilot la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et les municipalités du Québec soutiennent cette campagne;

***Sur proposition de Nicole Gagnon
Il est unanimement résolu***

QUE le conseil proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Wotton et invite tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institution à reconnaître les bénéficiés de la pause pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE

2.15 Tournoi de golf du maire

Résolution 2015-05-173

***Sur proposition de Mathilde Noël
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité assume les frais d'inscription de Michel McDuff au tournoi de golf du maire d'Asbestos s'il parvient à former une équipe complète pour y participer.

ADOPTÉE

2.16 Information – Confirmation de Service Canada de l'acceptation du financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada

La municipalité a reçu la confirmation de Service Canada que la demande de financement dans le cadre d'Emplois été a été approuvée.

2.17 Information – Conteneur pour les matériaux secs

La municipalité informe les citoyens que la Régie sanitaire intermunicipale des Hameaux est responsable de la gestion du service de dépôt de matériaux secs et de construction. Ce service de dépôt est offert à l'écocentre d'Asbestos, situé au 404, rue du Roi à Asbestos. Les informations seront publiées dans le prochain bulletin municipal.

2.18 Détermination des dates de vente de garage dans la municipalité pour l'été 2015 (16 et 17 mai)

Résolution 2015-05-174

***Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité détermine le 16 et 17 mai 2015 comme étant les dates officielles de la Municipalité de Wotton pour les ventes de garage.

QU'aucun permis municipal de ventes de garage n'est exigé lors de cette fin de semaine uniquement.

ADOPTÉE

2.19 AGA de la Société de développement de Wotton – Centre multifonctionnel

Résolution 2015-05-175

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement de Wotton;

***Sur proposition de Dominique Morin
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité commandite l'utilisation du Centre multifonctionnel gratuitement pour la soirée de l'AGA qui a eu lieu le lundi, 27 avril 2015.

ADOPTÉE

2.20 Appui à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Résolution 2015-05-176

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique;

CONSIDÉRANT la déclaration de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation du tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que le gouvernement du Québec inclue les cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Sur proposition de Dominique Morin
Il est unanimement résolu

QUE le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes et qu'il invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

ADOPTÉE

2.21 Demande du Comité des loisirs de Wotton

Résolution 2015-05-177

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Comité des loisirs de Wotton afin de réaliser des travaux au Parc des Érables, notamment la mise aux normes des sentiers et des toilettes sèches pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Érables est la propriété de la municipalité;

Sur proposition de Dominique Morin
Il est unanimement résolu

QUE la municipalité autorise le Comité des loisirs de Wotton, ses représentants et toutes personnes incluses dans la réalisation des travaux de mise aux normes.

ADOPTÉE

3 LÉGISLATION

3.1 Adoption du règlement 157-15 concernant les commerces et certaines activités économiques

Résolution 2015-05-178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton est déjà régie par le règlement harmonisé de la MRC de Sources portant le numéro 145-14 et concernant les commerces et certaines activités économiques, mais qu'il est opportun de l'abroger et d'en adopter un nouveau comprenant les modifications acceptées par le Comité de la Sécurité Publique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel McDuff à une séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE GAGNON, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 REGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement porte le numéro 157-15 et s'intitule « Règlement concernant les commerces et certaines activités économiques » et abroge le règlement 145-14 portant sur le même sujet.

ARTICLE 2 INFORMATION DONNEE PAR UN OFFICIER

Aucune information donnée par un officier, un membre de la Sûreté du Québec ou représentant de la municipalité ne saurait lier cette dernière si ladite information n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Wotton.

ARTICLE 4 RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITE

Toute personne mandatée pour délivrer des permis, licences ou certificats requis par le présent règlement doit le faire en conformité avec les dispositions du présent règlement. À défaut d'être conforme, le permis, le certificat ou la licence est nul et sans effet.

ARTICLE 5 VALIDITE TOTALE OU PARTIELLE

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

À moins de dispositions contraires dans le présent règlement, l'administration du présent règlement est confiée au directeur du service de protection des incendies, à tout membre de la Sûreté du Québec et à l'officier désigné.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 7 INTERPRETATION

Les titres du présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les titres, le texte prévaut.

ARTICLE 8 DEFINITIONS DE CERTAINS MOTS CLES

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants, ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

1. Le mot « **colporter** » signifie solliciter, sans en avoir été requis, une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.
2. Le mot « **municipalité** » employé dans le présent règlement désigne la Municipalité de Wotton.
3. L'expression « **officier désigné** » signifie toute personne désignée par le conseil pour l'application du règlement.
4. Le mot « **personne** » signifie et comprend tout individu, société ou corporation.

CHAPITRE 3 - COLPORTAGE ET SOLLICITATION

ARTICLE 9 PERMIS

Toute personne, société, entreprise, association ou organisation désirant faire du colportage ou de la sollicitation, sur le territoire de la municipalité, doit être détenteur d'un permis à cet effet émis par l'officier désigné de la municipalité.

Cette obligation ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la MRC des Sources et étant notoirement connus du public et reconnus de la municipalité. Ces derniers doivent cependant obtenir une autorisation écrite de l'officier désigné de la municipalité. Cette autorisation est sans frais et non transférable.

ARTICLE 9.1 CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS

9.1.1 Un permis de colportage ne peut être émis que si toutes et chacune des conditions suivantes sont respectées :

- a) la personne qui en fait la demande est âgée d'au moins dix-huit (18) ans, à moins d'avoir une permission écrite du détenteur de l'autorité parentale indiquant l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur de l'autorité parentale;
- b) le coût du permis, soit la somme de trois-cents dollars (300 \$), a été acquitté;
- c) une demande de permis est produite par écrit et contient les renseignements suivants :
 1. nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et date de naissance du requérant;
 2. nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et date de naissance de tous les colporteurs;
 3. la description des activités exercées, l'adresse du lieu d'opération et le numéro de téléphone;
 4. une copie des lettres patentes ou de tout autre document au même effet permettant d'établir avec certitude la raison sociale ou, s'il n'y a pas de raison sociale, le nom du requérant;
 5. une copie du permis émis au nom du requérant en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., c. P-40.1 (s'il s'agit d'un vendeur itinérant).
 6. pour chacune des personnes qui feront le colportage, ainsi le pour le requérant, fournir une photo et un certificat émis par un service de police à l'effet que cette personne n'a pas été reconnue coupable d'un acte criminel.

9.1.2 Nonobstant l'article 9.1.1, l'officier désigné peut refuser d'émettre le permis si :

- a) le requérant ne peut établir, à la satisfaction du service de la Municipalité, son honnêteté et sa compétence;
- b) le requérant ou un colporteur a été déclaré coupable d'un acte criminel;
- c) le requérant a, au cours des trois (3) années précédant la demande de permis, été déclaré coupable d'une contravention au présent règlement ou un règlement antérieur portant sur le même sujet;
- d) le requérant ou l'organisme n'a pas son principal établissement sur le territoire de la MRC des Sources et entre en concurrence directe avec un organisme ou une entreprise du territoire de la MRC des Sources;

La présente disposition s'applique également à l'égard de chaque représentant de la personne qui fait la demande.

ARTICLE 10 INCESSIBILITE DU PERMIS

Tout permis de colportage émis en vertu du présent règlement n'est valide que pour la personne, société, entreprise, association ou organisation au nom desquelles il est émis.

ARTICLE 11 LIEU

Tout permis de colportage émis en vertu du présent règlement n'est valide que pour l'endroit qui est indiqué au permis.

ARTICLE 12 DUREE DU PERMIS

Tout permis de colportage ou de sollicitation émis en vertu du présent règlement n'est valide que pour la période de temps mentionnée au permis.

Les permis visant à exercer la vente par colportage ou sollicitation sont d'une durée maximale de soixante (60) jours.

ARTICLE 13 HORAIRE POUR COLPORTER

Le colportage n'est permis qu'entre 10 h et 20 h chaque jour de la semaine à l'exception du dimanche.

L'officier désigné par la municipalité peut permettre le colportage le dimanche entre 10 h et 20 h si le requérant en fait la demande et que la justification est appuyées sur des motifs satisfaisants. Cette permission de colportage doit être inscrite sur l'autorisation écrite ou le permis du requérant.

ARTICLE 14 AVIS

Il est défendu à toute personne de faire du colportage en un lieu arborant un avis mentionnant les expressions telles « pas de colporteur », « pas de sollicitation » ou toute autre mention semblable. L'avis doit être apposé de façon visible.

ARTICLE 15 PORT DE L'AUTORISATION

La personne à qui l'autorisation est émise comme colporteur doit porter sa carte d'identité ou son permis sur elle, de façon visible, en tout temps dans l'exercice de ses activités.

ARTICLE 16 EXHIBITION DE L'AUTORISATION SUR DEMANDE

La personne à qui l'autorisation de colporter est émise doit exhiber son autorisation à tout agent de la paix qui en fait la demande ou à l'officier désigné par le Conseil.

ARTICLE 17 FAUSSES INFORMATIONS

Il est défendu à tout détenteur d'une autorisation comme colporteur d'alléguer ou de laisser sous-entendre de fausses informations ou un faux motif lors de la sollicitation dans le but de vendre un bien, de conclure un contrat ou d'offrir un service.

ARTICLE 17.1 FAUSSES IDENTITÉS

Il est défendu à tout détenteur d'une autorisation ou d'un permis de colporter de laisser sous-entendre faussement faire partie d'une organisation, soit par la manière de s'identifier, soit par la manière de se vêtir.

CHAPITRE 4 - SALLES D'AMUSEMENT

ARTICLE 18 INTERDICTION D'ACCES AUX PERSONNES DE MOINS DE 16 ANS

Il est interdit à tout propriétaire ou employé d'une salle d'amusement de tolérer ou permettre l'accès d'une personne de moins de seize (16) ans à l'intérieur de sa salle d'amusement.

ARTICLE 19 INTERDICTION D'UTILISATION AUX PERSONNES DE MOINS DE 16 ANS

Il est interdit à tout propriétaire ou employé d'un établissement public de tolérer ou permettre l'utilisation de cet appareil d'amusement par une personne de moins de seize (16) ans.

ARTICLE 20 INTERDICTION D'ENTREE DES PERSONNES DE MOINS DE 16 ANS

Il est interdit à toute personne âgée de moins de seize (16) ans d'entrer dans une salle d'amusement ou de faire usage d'un appareil d'amusement dans un établissement dans lequel l'exploitation d'un tel appareil est autorisée.

CHAPITRE 5 - VISITE DES IMMEUBLES

ARTICLE 21 DROIT D'INSPECTION – OFFICIER DESIGNÉ

Le Conseil municipal autorise ses officiers à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment et édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 22 PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice est tenu de laisser pénétrer tout officier désigné aux fins d'inspection.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 23 CONSTAT D'INFRACTION

Tout membre de la Sûreté du Québec et tout officier désigné par le Conseil est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement qu'il a charge de faire appliquer.

ARTICLE 24 INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive, le montant minimal de l'amende est de deux cents dollars (200 \$) et le montant maximal est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

CHAPITRE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Dépôt des rapports – incendie

À titre d'information, un résumé des interventions effectuées en avril 2015 a été remis aux membres du conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière avant la présente séance.

5 TRANSPORT – VOIRIE

5.1 Octroi du mandat de fauchage et débroussaillage pour l'année 2015

Résolution 2015-05-179

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wotton a reçu deux soumissions pour le fauchage et le débroussaillage pour l'année 2015;

***Sur proposition de Michel McDuff
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité octroie le mandat de fauchage à l'entreprise Les débroussaillers GSL inc. au montant de 27,50 \$ du Km pour une passe simple et 29,50 \$ du Km pour une passe double et au taux horaire de 75 \$ pour le fauchage hors route.

QUE la municipalité octroie le mandat de débroussaillage à cette même entreprise aux taux horaire de 105 \$ à 115 \$, selon le type d'équipement utilisé.

QUE la municipalité mandate et autorise le chef d'équipe de la voirie à convenir d'une date et des modalités pour l'exécution des travaux de fauchage et débroussaillage 2015.

ADOPTÉE

5.2 Activité et cadeau de départ à la retraite de monsieur Jacques Vaillancourt

Résolution 2015-05-180

CONSIDÉRANT QUE le préposé à l'entretien, monsieur Jacques Vaillancourt, quitte ses fonctions pour prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QU'une activité a été organisée le 17 avril dernier afin de souligner les 22 années de loyaux services de monsieur Vaillancourt et qu'un cadeau de départ a été acheté pour le remercier;

***Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité accepte de payer la moitié de la facture du cadeau de monsieur Vaillancourt, l'autre moitié étant assumée par le Syndicat des employés municipaux, et accepte d'assumer les frais de repas des représentants municipaux présents lors de cette soirée, pour un montant total d'environ 350 \$.

ADOPTÉE

6 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénieur en vue de déterminer les spécifications techniques d'un débitmètre magnétique

Résolution 2015-05-181

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir recours aux services professionnels d'un ingénieur afin de déterminer les spécifications techniques du débitmètre magnétique à acquérir à la station d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la soumission de l'ingénieur François Poulin au prix de 950 \$, taxes en sus, en vue de déterminer les débits de consommation minimal et maximal, déterminer l'appareil requis et son positionnement, faire l'estimation des coûts d'achat de du débitmètre et de l'installation, de contacter les entrepreneurs spécialisées pour la réception des soumissions, émettre des recommandations à la municipalité, valider la conformité et émettre un certificat de conformité à cet effet;

***Sur proposition de Mathilde Noël
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité octroie le mandat à l'ingénieur François Poulin au prix de 950 \$, en sus, conformément à la soumission déposée en date du 21 avril 2015.

ADOPTÉE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis

Une liste des permis et certificats émis est déposée représentant treize permis pour une valeur totale des travaux de 108 100 \$.

7.2 Dérogation mineure du 460, rue Mgr L'Heureux

Le présent dossier est reporté à une séance ultérieure.

7.3 Dérogation mineure du 966, rue Saint-Jean

Résolution 2015-05-182

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogations mineures en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge avant minimale de 30 mètres à 15,54 mètres applicable aux bâtiments afin de rendre conforme le garage.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du plan d'implantation, qu'elle n'est pas située dans une zone à risque ou une zone de protection, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et que sans la dérogation mineure, le bâtiment avait été reconnu conforme lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure du 966, rue Saint-Jean, à Wotton.

*Sur proposition de Mathilde Noël
Il est unanimement résolu*

QUE la municipalité approuve la demande de dérogation mineure du 966, rue Saint-Jean à Wotton visant à réduire la marge avant minimale de 30 mètres à 15,54 mètres applicable aux bâtiments afin de rendre conforme le garage.

ADOPTÉE

8 LOISIRS ET CULTURE

8.1 Embauche de deux assistants-sauveteurs/sauveteurs pour l'été 2015

Résolution 2015-05-183

CONSIDÉRANT QUE les postes d'assistant-sauveteur et de sauveteur étaient à combler pour l'été 2015, que des entrevues ont eu lieu et que le comité de sélection a arrêté son choix sur deux candidats;

CONSIDÉRANT QU'une collaboration sera mise sur pied, pour l'été 2015, entre la municipalité et l'entreprise Camping de la Rivière Nicolet afin de partager les assistants-sauveteurs/sauveteurs, chacune des organisations responsables de verser le salaire des employés pour le nombre d'heures travailler pour le bénéfice d'elles-mêmes;

*Sur proposition de Karine Grenier
Il est unanimement résolu*

QUE la municipalité embauche monsieur Andy Audet à titre de sauveteur et madame Rosalie Thibault à titre d'assistant-sauveteur pour l'été 2015, selon le nombre d'heures déterminée par l'employeur et le Camping de la Rivière Nicolet et selon le salaire prévu par la convention collective.

QUE la municipalité mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente écrite de collaboration avec le Camping de la Rivière Nicolet et organiser les horaires des sauveteurs avec ce dernier.

ADOPTÉE

8.2 Embauche d'un agent de loisirs

Résolution 2015-05-184

CONSIDÉRANT QUE municipalité désire mettre en place un poste d'agent de loisirs à titre de projet pilote pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était à combler, qu'un appel de candidatures a été lancé du 19 mars au 7 avril 2015, que les entrevues ont eu lieu et que le comité de sélection a arrêté son choix sur madame Yannik Scrosati;

***Sur proposition de Anouk Wilsey
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité embauche Yannik Scrosati à titre d'agente de loisirs selon les conditions discutées et acceptées des deux parties.

QUE la municipalité de Wotton mandate et autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail avec l'agente des loisirs.

ADOPTÉE

8.3 Demande de l'école primaire Hamelin dans le cadre de l'activité les cubes énergie du grand défi Pierre Lavoie

Résolution 2015-05-185

CONSIDÉRANT la demande de l'école primaire Hamelin concernant l'accès gratuit au centre multifonctionnel en cas de pluie lors de l'activité les cubes énergie du grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu le 23 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE des activités de hockey-balle seront aussi organisées dans le cadre des cubes énergie les jeudis du mois de mai, soit le 7, le 14, le 21 et le 28 mai 2015 de 18 h 30 à 19 h 30 au centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton a signé la Charte des saines habitudes de vie et que l'activité les cubes énergie concorde avec ces objectifs;

***Sur proposition de Mathilde Noël
Il est unanimement résolu***

QUE la municipalité donne accès au centre multifonctionnel gratuitement à l'école primaire Hamelin lors des activités des cubes énergie qui auront lieu dans la journée du 23 mai 2015 et de 18 h 30 à 19 h 30 les 7, 14, 21 et 28 mai 2015.

ADOPTÉE

8.4 Adoption du calendrier pour l'OTJ 2015

Résolution 2015-05-186

CONSIDÉRANT QUE la demande est toujours présente afin que le service d'OTJ offert soit pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de préserver tel quel le service OTJ pour satisfaire les besoins établis des citoyens;

***Sur proposition d'Anouk Wilsey
Il est unanimement résolu***

QUE le service d'OTJ pour la saison estivale 2015 soit d'une durée de 7 semaines et débutera le 29 juin 2015 et se terminera le 14 août 2015;

QUE les moniteurs entrent en fonction dans la semaine du 22 juin 2015 afin prendre les inscriptions, planifier la saison, les activités et les installations;

QUE les enfants arrivent le 29 juin 2015 pour une durée de 7 semaines;

QUE les heures d'ouverture pour le service d'OTJ soient du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h et celles de la halte-garderie soient du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 17 h 30;

QUE la semaine du 17 au 21 août 2015 soit évaluée pour connaître la possibilité et le besoin d'offrir un service de garde payant aux familles qui en auraient besoin;

QU'un comité formé pour l'étude des curriculum vitae et les entrevues soit composé des conseillères Karine Grenier et Anouk Wilsey, ainsi que de l'agente de loisirs.

QUE les entrevues soient effectuées le samedi 16 mai 2015.

ADOPTÉE

8.5 Adoption des tarifs pour les activités estivales 2015

Résolution 2015-05-187

Sur proposition d'Anouk Wilsey Il est unanimement résolu

QUE les tarifs suivants soient demandés pour les activités estivales, savoir:

Activités d'OTJ

- 85\$/enfant
- 160\$/deux enfants d'une même famille
- 225\$ maximum par famille

Pour les non-résidents, un montant de 30\$ est ajouté au montant de base.

Les inscriptions auront lieu le jeudi, 25 juin, et le vendredi, 26 juin 2015, de 13 h 30 à 18 h à la salle du conseil municipal.

Pour le service de garderie

- 35\$/semaine par enfant

Pour la semaine du 17 au 21 août, si elle est mise en place, le montant est de 55\$/semaine par enfant. Cependant, pour que ce service soit offert, il doit y avoir un minimum de cinq (5) enfants d'inscrits.

Pour les cours de natation

- 40\$/enfant
- 70\$/deux enfants d'une même famille
- 90\$/maximum par famille
- 45\$/cours pour les adultes

Pour les non-résidents, les montants sont majorés de 30\$.

Les taxes sont applicables pour les personnes de 15 ans et plus.

Pour la passe saisonnière pour la piscine

- 25\$/personne (résident)
- 70\$/maximum par famille (résidents)
- 35\$/personne (non-résident)
- 85\$/maximum par famille (non-résidents)

Le coût du passage est fixé à 2,00\$.

L'inscription pour les cours de natation aura lieu le mardi, 9 juin 2015 de 16 h à 18 h, au bureau municipal.

ADOPTÉE

9 RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés pendant le mois.

La directrice générale et secrétaire-trésorière quitte son siège à 21 h 28. Elle le reprend à 21 h 30.

La conseillère Karine Grenier quitte son siège à 21 h 38. Elle le reprend à 21 h 40.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

11 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCE DIVERSE

Les membres du conseil prennent connaissance des informations générales et correspondance diverse.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2015-05-188

*Sur proposition de Nicole Gagnon
Il est unanimement résolu*

QUE la séance soit levée à 22 h 30.

**Katy St-Cyr,
Mairesse**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**